



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2022-03

**PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

ROUTE DE SEINGLEYS

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE le 24 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre les travaux de voirie et de raccordement EDF,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits au niveau du 2 route de Seingleys du mardi 08 février 2022 au jeudi 10 février 2022 de 08h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du mardi 08 février 2022 au jeudi 10 février 2022 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 31 janvier 2022.

Le Maire,
TENDIL Lysiane

